

**Pôle d'Equilibre Territorial
et Rural du Pays Lauragais**

Séance du : 25 février 2019

n° 07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à 18 heures.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 février 2019, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 25 février 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 12 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Colette CABROL, Marie-Claire GAROFALO, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Michel BROUSSE, Jacques DANJOU, Bertrand GELI, Michel HUGONNET, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Jean-Marie PETIT, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Marc SIE, Etienne THIBAUT.

Avaient donné pouvoir :

JC.DE BORTOLI à N.CALMET, F.DEMANGEOT à JP.FLUMIAN, N.DURY à R.DUFOUR, JL.GOUXETTE à A.ITIER, R.LIGNERES à C.BATS.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 21

Délégués suppléants :

Mme Nelly CALMET.

Mrs Christian BATS, Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Alain ITIER, Jean-Claude LANDET, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Michel TOUJA.

Excusés :

Mmes Pierrette ESPUNY, Marie-Françoise GAUBERT.

Mrs Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Michel FERRET, Gilbert HEBRARD, Pierre IZARD, Robert MASSICOT, Patrick de PERIGNON, Jean-Pierre QUAGLIERI, Patrick ROSSIGNOL.

Objet : Plan de financement Animation GAL des Terroirs du Lauragais 2019

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Mr le Président rappelle que le programme LEADER piloté par le GAL des Terroirs du Lauragais est très actif et que l'équipe technique, composée jusqu'en décembre 2018 de 1,6 ETP, est passée depuis janvier 2019 à 1.8 ETP pour assurer tout à la fois l'animation du programme et l'accompagnement des nouveaux projets qui émergent ainsi que le traitement et le suivi et administratifs des dossiers à instruire et à payer. A noter que l'Europe recommande un minimum de 2 ETP.

Monsieur le Président rappelle que :

- dans le cadre du portage du GAL des Terroirs du Lauragais par le PETR du Pays Lauragais, le Comité Syndical a créé en 2015 un budget annexe pour gérer le programme LEADER. Celui-ci est actif depuis la sélection de la candidature du GAL par la Région Midi-Pyrénées, notifiée par décision de la commission permanente du 9 juillet 2015 (délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015) ;
- le dispositif LEADER permet une prise en charge des coûts d'animation et de gestion à hauteur de 60% du montant TTC des dépenses éligibles par des financements européens du FEADER qui seront inscrits au Budget Annexe du GAL ;

Concernant le personnel, le Président propose de transférer du budget principal au budget annexe du GAL 2019, comme suit :

- 100 % de la masse salariale du poste de coordinateur du GAL, soit 0.8 ETP ;
- 100% de la masse salariale du poste de gestionnaire du GAL, soit 1 ETP.

Mr le Président **présente ensuite le plan de financement** de l'animation et du fonctionnement du GAL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Plan de financement « Animation/fonctionnement du GAL pour l'année 2019 »

Dépenses 2019		Recettes 2019	
Frais de personnel	91 000	FEADER/LEADER (60%)	62 790
		Région Occitanie : 20%	18 200
Frais de fonctionnement : forfait 15%	13 650	Autofinancement PETR	23 660
<i>(taux forfaitaire fixe : règles européennes)</i>			
Total dépenses	104 650	Total	104 650

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) – **APPROUVE** le Plan de financement Animation GAL des Terroirs du Lauragais 2019 tel que présenté,
- 2°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- 3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 25 février 2019.

Le Président

Georges MERIC